



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Assistance aux usagers

Question écrite n° 31408

#### Texte de la question

Reponse. - La Société nationale des chemins de fer français a depuis près de quarante ans mis en place un service de location de voitures dans les gares afin d'offrir à ses usagers des prestations complètes et de leur permettre de terminer leur voyage dans les meilleures conditions. Ce service a été confié dès l'origine par la SNCF à sa filiale SCETA, qui est habilitée à faire appel à des sociétés spécialisées dans la location de voitures. C'est dans ce cadre qu'a été conclue entre SCETA et la société Avis une convention d'exploitation de l'activité de location de voitures dans les gares SNCF. Il convient de souligner que SCETA a procédé à une consultation des sociétés de location de voitures implantées sur l'ensemble du territoire national qui pouvaient offrir un tel service. Après examen des offres présentées, SCETA a estimé que la proposition la plus avantageuse tant en ce qui concerne la qualité des prestations que l'intérêt financier pour SCETA était celle de la société Avis qui a donc été retenue.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Société nationale des chemins de fer français a depuis près de quarante ans mis en place un service de location de voitures dans les gares afin d'offrir à ses usagers des prestations complètes et de leur permettre de terminer leur voyage dans les meilleures conditions. Ce service a été confié dès l'origine par la SNCF à sa filiale SCETA, qui est habilitée à faire appel à des sociétés spécialisées dans la location de voitures. C'est dans ce cadre qu'a été conclue entre SCETA et la société Avis une convention d'exploitation de l'activité de location de voitures dans les gares SNCF. Il convient de souligner que SCETA a procédé à une consultation des sociétés de location de voitures implantées sur l'ensemble du territoire national qui pouvaient offrir un tel service. Après examen des offres présentées, SCETA a estimé que la proposition la plus avantageuse tant en ce qui concerne la qualité des prestations que l'intérêt financier pour SCETA était celle de la société Avis qui a donc été retenue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31408

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1987, page 5757

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 291